

Procès-verbal

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 29 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc VENNIN**, Maire.

À L'ORDRE DU JOUR

01. Appel.
02. Désignation du secrétaire de séance.
03. Élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.
04. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.
05. Mise à jour des membres des commissions municipales.
06. Désignation du représentant de la commune auprès de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.
07. Désignation du correspondant défense.
08. Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est ».
09. Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Hector Malot.
10. Questions diverses.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur VENNIN : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Avant de commencer ce Conseil municipal, je souhaite avoir une pensée pour notre collègue et ami Jean-Luc SCHROEDER, dont le décès nous a tous profondément marqués.

Je vous propose d'observer une minute de silence en hommage à Jean-Luc.

(Minute de silence)

Je vous remercie. J'accueille aujourd'hui Luc LECHEVALLIER, qui intègre notre Conseil municipal. Je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

Je vais maintenant procéder à l'appel.

01. APPEL

Présent(e)s : 21

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Évelyne **COCAGNE** - Mme Catherine **DANGUEUGER** - M. Olivier **DE VALICOURT** - Mme Carole **GASCOIN** - Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Xavier **CUISY** - Mme Maryvonne **MALSERVET** - M. Philippe **BEIGNOT-DEVALMONT** - Mme Agnès **CANIPEL** - Mme Michèle **LATOUR** - Mme Christine **VENNIN** - Mme Bénédicte **GUICHART** - Mme Martine

DÉCULTOT - M. Jean-Luc DÉCULTOT - M. Marc DEVEAUX - M. Jean-Marie GHYS - Mme Fabienne LEBRET – Luc LECHEVALLIER

Absent(e)s Représenté(e)s : 2

M. Olivier **FLEUTRY** (Pouvoir à M. Jean-Marc **VENNIN**)
Mme Catherine **FOSSE** (Pouvoir à M. Jean-Luc **DUFLOU**)

Absent(e)s Excusé(e)s : 6

M. Éric **MABILAIS**
M. Fabrice **LOUVET**
Mme Kelly **HODSON-TEITGEN**
M. Jérémy **CHAMPEVAL**
Mme Martine **DENIZE**
Mme Dominique **AUTRET-BARRÉ**

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

02. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame Catherine DANGUEUGER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Présents	21	Représentés	2	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

03. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux ont été convoqués pour l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral, les conseils municipaux des communes concernées doivent procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer au scrutin sénatorial.

La commune du Mesnil-Esnard comptant moins de 9 000 habitants, les délégués sénatoriaux ne sont pas délégués de droit et doivent être élus par le Conseil municipal.

Le nombre de délégués à élire est déterminé en fonction de l'effectif du Conseil municipal. Celui de la commune du Mesnil-Esnard étant composé de 29 membres, il convient d'élire :

- 15 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants

Monsieur le Maire constitue le bureau électoral composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, à savoir Monsieur Jean-Luc DUFLOU, Monsieur Xavier JEAN, Madame Hélène ROUSSELIÈRE et Monsieur Marc DEVEAUX, assistés de la secrétaire de séance, Madame Catherine DANGUEUGER.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle également que les membres du Conseil municipal ne possédant pas la nationalité française ne peuvent ni participer à cette élection ni être élus délégués ou suppléants.

Il précise que les membres du Conseil municipal exerçant par ailleurs un mandat de député, de sénateur, de conseiller régional, de conseiller départemental, de conseiller métropolitain de Lyon, de conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, de conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace ou de membre de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer au vote mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Il rappelle également que les militaires en position d'activité peuvent participer au vote mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Il indique que, pour la commune du Mesnil-Esnard, les délégués et suppléants doivent être choisis parmi les membres du Conseil municipal.

Il rappelle que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elle peut être complète ou incomplète.

Il constate que deux listes de candidats ont été régulièrement déposées et précise qu'un exemplaire de chaque liste sera annexé au procès-verbal de la présente séance.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert. Le Conseil municipal procède ensuite à l'élection à bulletin secret. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne après appel de son nom.

À l'issue du vote, **Monsieur le Maire** déclare le scrutin clos et il est procédé immédiatement au dépouillement.

Au vu des résultats proclamés par le bureau électoral, les sièges sont répartis conformément aux dispositions du Code électoral relatives au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats figurant sur les listes ayant obtenu des sièges de délégués, dans l'ordre de présentation de ces listes.

Il proclame également élus suppléants les candidats figurant à la suite des délégués sur les listes ayant obtenu des sièges, dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de sièges de suppléants attribués.

Les personnes ainsi proclamées élues déclarent accepter leur mandat. **Monsieur le Maire** prend acte de cette acceptation.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2026-060 D.5.3)

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le mode de désignation et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux appelés à participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le Conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 afin de procéder à cette désignation.

Après constitution du bureau électoral conformément à l'article R.133 du Code électoral, il a été procédé au scrutin.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats ont été proclamés comme suit :

Délégués élus :

VENNIN Jean-Marc
COCAGNE Évelyne
JEAN Xavier
DANGUEUGER Catherine
DE VALICOURT Olivier
ROUSSELIÈRE Hélène
DEVEAUX Marc
FOSSE Catherine
DUFLOU Jean-Luc
CANIPEL Agnès
CUISSY Xavier
VENNIN Christine
BEIGNOT-DEVALMONT Philippe
GUICHART Bénédicte
LEBRET Fabienne

Suppléants élus :

DÉCULTOT Jean-Luc
GASCOIN Carole
MABILAIS Éric
LATOURE Michèle

Le procès-verbal des opérations électorales, ainsi que la feuille de proclamation nominative des délégués et suppléants élus, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants désignés pour participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

ANNEXE DEL2026-060

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :
.....LE MESNIL-ESNARD.....

Département (collectivité)	SEINE-MARITIME
Arrondissement (subdivision)	ROUEN
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués suppléants) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

1

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19..... heures ..00..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deLe Mesnil-Esnard.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

VENNIN Jean-Marc	DÉCULTOT Martine	
JEAN Xavier	DÉCULTOT Jean-Luc	
COCAGNE Évelyne	DEVEAUX Marc	
DANGUEUGER Catherine	GHYS Jean-Marie	
DE VALJCOURT Olivier	LEBRET Fabienne	
GASCON Carole	LECHEVALLIER Luc	
ROUSSELIÈRE Hélène		
DUFLOU Jean-Luc		
CUISY Xavier		
MAISERVET Maryvonne		
BEIGNOT-DEVALMONT Philippe		
CANPEL Agnès		
LATOUR Michèle		
VENNIN Christine		
GUICHART Bénédicte		

Absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

FLEURY Olivier (pouvoir à VENNIN Jean-Marc)		
FOSSE Catherine (pouvoir à DUFLOU Jean-Luc)		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents non représentés :

LOUVET Fabrice	AUTRET - BARRE Dominique	
HODSON-TEITGEN Kelly	MABLAIS Eric	
CHAMPEVAL Jérémy		
DENIZE Martine		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Marc VENNIN....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Catherine DANGUEUGER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré21..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean-Luc DUFLOU, Xavier JEAN, Hélène ROUSSELIÈRE et Marc DEVEAUX.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a **rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués suppléants) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués suppléants et de suppléants.

3

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15.....délégués (et/ou délégués suppléants) et ...5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués suppléants) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation

4

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale, en particulier les publics les plus fragilisés.

Partenaire des collectivités territoriales, elle assure un accompagnement individualisé des jeunes vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'autonomie. Elle met notamment en œuvre les dispositifs nationaux d'insertion et d'accompagnement des jeunes, tels que le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette instance.

Il est donc proposé de désigner, par un vote à main levée, le représentant de la commune au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Monsieur le Maire informe que Madame Évelyne COCAGNE est candidate. Il procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2026-061 D.5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Considérant que la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale, en particulier les publics les plus fragilisés ;

Considérant qu'elle assure un accompagnement individualisé vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'autonomie, et met en œuvre les dispositifs nationaux destinés à favoriser l'insertion des jeunes, notamment le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;

Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation, par vote à main levée, du représentant de la commune au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Procède à la désignation du représentant.

Candidat déclaré :

Madame Évelyne COCAGNE

Résultat du vote :

Nombre de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Madame Évelyne COCAGNE est désignée, à l'unanimité, représentante de la commune au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Présents	21	Représentés	2	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

07. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, le ministère des Armées et des Anciens combattants invite les communes, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, à désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense. Il participe à l'information et à la sensibilisation des administrés aux enjeux de défense, au devoir de mémoire, au soutien aux forces armées et à l'engagement de la jeunesse.

Le ministère souhaite aujourd'hui renforcer ce réseau à travers une animation renouvelée, le développement d'outils numériques dédiés, des actions d'information et de formation ainsi qu'une meilleure reconnaissance des correspondants défense.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un élu chargé d'exercer cette fonction pour la durée du mandat municipal.

Il est donc proposé de désigner, par un vote à main levée, le correspondant défense de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Monsieur le Maire informe qu'il est candidat. Il procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2026-062 D.5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Considérant que, dans le cadre du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, le ministère des Armées et des Anciens combattants invite les communes à désigner un correspondant défense à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que le correspondant défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense. Il participe à l'information et à la sensibilisation des administrés aux enjeux de défense, au devoir de mémoire, au soutien aux forces armées ainsi qu'à l'engagement de la jeunesse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu chargé d'exercer cette fonction pour la durée du mandat municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation, par vote à main levée, du correspondant défense de la commune.

Procède à la désignation du correspondant défense.

Candidat déclaré :

Monsieur Jean-Marc VENNIN

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean-Marc VENNIN est désigné(e), à l'unanimité, correspondant défense de la commune pour la durée du mandat municipal.

Présents	21	Représentés	2	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

08. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES BRIGADES VERTES DE BELBEUF ET DU PLATEAU EST.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des bénéficiaires des minima sociaux et des demandeurs d'emploi de longue durée, dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.

À ce titre, l'association conduit notamment des actions de gestion et de valorisation de l'environnement, telles que la réhabilitation des berges de la Seine et l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire des communes partenaires.

Les communes partenaires sont : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Il est donc proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Olivier DE VALICOURT est candidat.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN : On s'était inquiété il y a quelques années des conditions financières de l'association. Est-ce qu'aujourd'hui on a un peu plus d'explications ou d'éclaircissements ?

Monsieur le Maire : Hier, à la réunion de l'Association des Maires du Plateau, j'ai posé la question pour savoir où en étaient les Brigades Vertes, tant sur la situation de la direction que sur leur situation financière. Il m'a été répondu que le président restait en fonction alors qu'il devait normalement démissionner. Pour le volet financier, Olivier va pouvoir vous répondre.

Monsieur DE VALICOURT : Il y a un conseil d'administration dans une dizaine de jours et nous aurons donc les comptes à cette occasion. Il faut quand même savoir que les Brigades Vertes sont présentes sur le Plateau depuis un certain temps. J'étais déjà le représentant de la commune lors du précédent mandat. C'est une association qui vit essentiellement grâce aux subventions du Département. Nous leur accordons une subvention annuelle comprise entre 2 000 et 3 000 euros, comme les autres communes du Plateau. Cela reste relativement symbolique par rapport à leur budget général.

Si cela vous intéresse, je pourrai faire un petit compte-rendu de leur situation financière après le conseil d'administration, car nous pensions effectivement, comme l'a rappelé Jean-Marc, que les Brigades Vertes allaient cesser leur activité. Finalement, elles poursuivent leurs interventions. En tout cas, elles sont utiles puisqu'elles interviennent sur les chemins, les coteaux, notamment sur le chemin de Rouen. En revanche, elles n'interviennent pas sur des chantiers d'espaces verts qui pourraient faire concurrence aux entreprises privées. Nous ne pouvons donc pas faire appel à elles pour des travaux comme la tonte du stade ou l'entretien des grands espaces verts. Leurs interventions restent ciblées. Elles travaillent principalement avec des rotatifs et lorsqu'elles interviennent en équipe de 5 ou 10 personnes, elles réalisent un volume de travail non négligeable qui nous permet malgré tout d'économiser du temps et des moyens.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2026-063 D.5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Considérant que l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des publics précaires ;

Considérant que l'association conduit, à ce titre, des actions de gestion et de valorisation de l'environnement, notamment la réhabilitation des berges de la Seine et l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire des communes partenaires ;

Considérant que les communes partenaires sont Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ;

Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein du Conseil d'administration de l'association ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation, par vote à main levée, du représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est ».

Procède à la désignation du représentant.

Candidat déclaré :

Monsieur Olivier DE VALICOURT

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier DE VALICOURT est désigné, à l'unanimité, représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est ».

Présents	21	Représentés	3	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

09. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HECTOR MALOT.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil d'administration du Collège Hector Malot constitue l'instance de décision de l'établissement. Il règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'organisation et au fonctionnement du collège, notamment dans les domaines éducatif, pédagogique, administratif et financier.

Présidé par le chef d'établissement, le Conseil d'administration est composé de membres de droit, de représentants des collectivités territoriales, des personnels, des parents d'élèves et des élèves.

La commune d'implantation du collège y dispose d'un représentant appelé à participer aux travaux et aux décisions de cette instance.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Hector Malot pour la durée du mandat municipal.

Il est donc proposé de procéder, par un vote à main levée, à cette désignation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame COCAGNE : Je souhaitais simplement préciser que j'ai récemment relancé le collège, car lors de la précédente mandature, et même de celle d'avant, je participais régulièrement aux conseils d'administration. Or, depuis quelque temps, je ne reçois plus les convocations. Je les ai donc contactés il n'y a pas très longtemps pour leur demander pourquoi elles ne m'étaient plus adressées. Je vais reprendre contact avec la responsable afin d'obtenir des explications.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2026-064 D.5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que le Conseil d'administration du collège Hector Malot est l'instance délibérante de l'établissement et qu'il associe notamment les représentants des collectivités territoriales aux décisions relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Considérant que la commune d'implantation du collège dispose d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Hector Malot pour la durée du mandat municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Hector Malot.

Procède à la désignation du représentant.

Candidat déclaré :

Madame Évelyne COCAGNE

Résultat du vote :

Nombre de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Madame Évelyne COCAGNE est désignée, à l'unanimité, représentante de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Hector Malot pour la durée du mandat municipal.

Présents	21	Représentés	2	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

Monsieur le Maire passe aux questions diverses écrites.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Par la liste « L'essentiel c'est vous »

(Jean-Marie GHYS et Fabienne LEBRET)

Jean-Marie GHYS

1. **Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Pourquoi la mairie du Mesnil-Esnard ne fait-elle pas comme la mairie de Franqueville-Saint-Pierre ?

Lors du dernier Conseil municipal, j'ai constaté que les mêmes personnes avaient été reconduites. Je suis surpris et souhaiterais que la nomination des membres de cette commission soit revue. Cela permettrait un renouvellement des membres.

Notre rôle d'opposition est aussi de permettre à de nouvelles personnes de pouvoir avoir un rôle à jouer dans le bon fonctionnement de notre commune.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : Ce sont des habitants de la commune. Nous ne savons pas s'ils ont voté pour nous, pour vous ou pour quelqu'un d'autre. Ce n'est pas une démarche politique. La raison est simple : par correction vis-à-vis des membres de cette liste qui ont donné de leur temps pendant six ans, j'ai estimé qu'il était normal de leur demander s'ils souhaitent poursuivre leur engagement. C'est ce que j'ai fait. Je leur ai posé la question et ils ont accepté de continuer. Voilà la raison pour laquelle les choses se sont déroulées ainsi. J'espère que cela répond à votre question.

Monsieur GHYS : Très bien.

2. **Piste cyclable.**

Pouvez-vous faire le point sur le démarrage des travaux en juin 2027 ? Y a-t-il des informations écrites à ce sujet en cours ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : Pour l'instant, il n'y a pas d'informations nouvelles puisque j'ai demandé à la Métropole de ne pas engager les travaux avant 2028. Nous sommes en contact avec la Métropole et notamment avec le vice-président en charge des déplacements doux, qui a été nommé récemment. Les services sont en train de travailler sur le dossier. Tant que le budget n'est pas voté, nous ne savons pas exactement quelles seront les capacités d'investissement. Pour le moment, le projet est donc en attente.

Monsieur GHYS : D'après ce que j'ai cru comprendre, il y aurait déjà eu une information transmise aux commerçants, peut-être sous la forme d'un courrier. Est-ce exact ?

Monsieur le Maire : Je n'en ai pas connaissance. En tout cas, cela ne vient pas de moi.

Monsieur GHYS : D'accord, c'était simplement une question.

Monsieur le Maire : Je pense mettre en place une commission dédiée à ce projet de piste vélo – on ne dit plus piste cyclable - car plusieurs points restent à étudier, notamment dans le centre-ville, entre la rue de Belbeuf et la rue Sébastopol, où se concentrent plusieurs commerces. Je souhaite préserver le tissu commercial de la commune et permettre à nos commerçants de continuer à travailler dans de bonnes conditions. C'est un sujet important. Pour le reste, j'ai accepté le principe d'aménagement qui m'a été présenté. Le profil envisagé comprend un trottoir, du stationnement, une piste vélo, de nouveau du stationnement, la chaussée, puis du stationnement et un trottoir. J'ai accepté cette proposition car je tenais à conserver un maximum de places de stationnement. Nous perdons seulement une dizaine de places sur l'ensemble de la RD 6014. Le principal sujet reste donc le centre-ville. C'est probablement sur ce point que les discussions avec la Métropole seront les plus importantes, car celle-ci souhaite réaliser une piste vélo en continuité le long de l'ensemble des commerces.

Monsieur GHYS : Donc, dans l'immédiat, il n'y a pas de travaux prévus en 2027 ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur GHYS : Très bien. Nous comptons donc sur vous pour nous tenir informés dès que vous aurez de nouvelles informations.

3. Chantier ancienne caserne.

Pouvez-vous faire le point de l'avancement de ce chantier et votre ressenti sur vos dernières discussions avec l'entreprise de gros-œuvre ?

Pouvez-vous nous communiquer l'état financier que vous avez établi ?

Avez-vous une idée du coût final de ce chantier en prenant en compte le coût de la dépollution, les révisions de prix, les surcoûts réclamés par les entreprises et les éventuels aléas ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur DE VALICOURT : Si vous êtes passés récemment le long du chantier, vous avez pu constater que les travaux avancent. Les fondations ont commencé à être coulées et les voiles périphériques (les voiles par passes) sont en cours de réalisation afin de consolider les bordures du site.

Nous avons rencontré dernièrement l'entreprise Cartier-Lhotellier pour faire un point financier sur l'opération. Le coût total définitif du chantier n'est pas encore connu puisque des ajustements interviendront nécessairement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Nous avons le coût initial, mais il y aura inévitablement des plus-values et des moins-values en cours d'exécution.

En revanche, nous sommes désormais en mesure d'évaluer avec beaucoup plus de précision le coût de la dépollution du site, sous réserve de ne pas découvrir de nouvelles poches de pollution, notamment de l'amiante, dans les derniers volumes de terres restant à traiter.

Je rappelle que le lot n°4 « Fondations profondes, gros œuvre et terrassements » a été attribué à l'entreprise Cartier-Lhotellier pour un montant de 2 664 802 € TTC.

Concernant la dépollution, il n'a pas toujours été simple de distinguer ce qui relevait de l'amiante, des hydrocarbures ou encore des métaux lourds.

Le coût total des opérations de dépollution, incluant les diagnostics complémentaires, l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet Examia Conseil, les opérations de tri, les évacuations et le traitement sur la plateforme Seraf à Tourville-la-Rivière, s'élève à 1 491 991 € TTC. Dans ce montant, le traitement de l'amiante représente à lui seul 1 008 817 € TTC. La pollution aux hydrocarbures représente un coût de 255 866 € TTC. Nous avons également enregistré un surcoût sur les terres non polluées, lié

notamment aux opérations de tri particulièrement minutieuses réalisées sur le site, pour un montant de 123 218 €.

La principale surprise a évidemment été la présence d'amiante, dont le traitement est extrêmement coûteux en raison des protocoles très stricts qui s'imposent.

Je rappelle que, dès l'apparition des premiers montants liés au désamiantage, nous avons fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante (Monsieur WOLFF du cabinet Examia conseil) afin de contrôler les procédures et les coûts proposés. Une mise en concurrence a également été faite pour vérifier que les tarifs pratiqués correspondaient bien aux prix du marché. Ce qui est bien le cas.

Monsieur GHYS : À un moment donné, vous aviez parlé d'une moins-value sur les terrassements. Apparaît-elle dans les chiffres que vous venez de présenter ?

Monsieur DE VALICOURT : La moins-value est bien intégrée dans les montants annoncés. Elle s'élève à 281 481 € HT. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

Monsieur GHYS : Elle est donc déjà comprise dans les 1 491 991 euros ?

Monsieur DE VALICOURT : Oui, tout à fait.

Monsieur JEAN : Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'il y a eu des demandes d'aides qui ont été faites et qu'à chaque fois nous avons essayé des refus : soit parce que nous n'étions pas dans une zone spécifique, soit parce que les travaux avaient déjà commencé. Toutes les réponses ont malheureusement été négatives. Tout a été tenté, mais nous n'avons obtenu aucun financement, y compris de l'État. C'est vraiment dommageable. Nous avons beau monter des dossiers en expliquant que nous avons construit notre budget avec ces financements potentiels, cela n'a rien changé, à chaque fois les demandes ont été refusées.

Monsieur GHYS : N'y a-t-il pas de possibilité de recours concernant ces subventions qui n'ont pas été obtenues ? Envisagez-vous d'engager une procédure ou un recours quelconque ?

Monsieur le Maire : En réalité, nous n'étions pas éligibles aux dispositifs d'aides dédiées aux sites pollués et aux friches industrielles. Le terrain n'est pas classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et la pollution n'était pas connue avant le démarrage des travaux. Les services de l'État et les organismes concernés n'ont donc pas pu retenir nos demandes. Par exemple, l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie) intervient en amont sur des friches industrielles qu'il acquiert, dépollue puis revend aux collectivités. Dans notre situation, nous n'étions pas dans ce cadre-là. À partir du moment où nous ne sommes pas éligibles, il n'y a pas de recours possible.

Monsieur JEAN : Si l'opération avait été portée par l'EPFN, est-ce que cela aurait changé quelque chose ?

Monsieur le Maire : Non, parce que nous restons dans le cadre du principe « pollueur-payeur ». Il aurait fallu identifier un autre propriétaire, responsable de la pollution. Or le propriétaire, c'est nous.

Monsieur DE VALICOURT : C'est vraiment compliqué quand ce genre de situation nous tombe dessus. De l'amiante, il y en a partout. Il faut savoir que si l'on réalise des travaux dans un bâtiment contenant des matériaux amiantés, il faut respecter des procédures extrêmement strictes, sans forcément être obligé de tout enlever. Pour prendre un exemple concret, pour remplacer ou fixer une simple barre de seuil sous une porte avec quelques vis seulement, il faut faire intervenir une personne équipée d'un masque, d'une combinaison et respecter un protocole précis. C'est la réglementation et nous ne pouvons pas faire autrement.

Monsieur GHYS : J'ai vu que les terrassements avaient repris pour poursuivre le chantier. Il va donc encore y avoir des terres à évacuer. Est-ce qu'il pourrait encore y avoir de l'amiante dans ces déblais ?

Monsieur DE VALICOURT : C'est ce que je disais tout à l'heure : c'est un risque, mais un risque limité. Nous avons déjà évacué cinq « big bags » d'amiante. Un big bag représente environ un mètre cube. Au départ, le marché prévoyait le traitement de deux

big bags et, heureusement pour nous, il s'agissait d'un marché forfaitaire. Finalement, cinq ont été évacués. Donc oui, le risque existe encore. Si nous retrouvons quelques petits morceaux, cela devrait rester gérable. En revanche, si nous tombons sur des quantités importantes, il faudra reprendre toute la procédure de traitement. L'inspection du travail ne nous laissera de toute façon pas poursuivre autrement.

4. La sécurité route de Paris.

Deux accidents graves depuis le début de cette année : un constat : les gens ne respectent plus rien, encore moins le Code de la route. Le Maire a la lourde charge de faire respecter l'ordre public ? Peut-on avoir votre avis ?

Pose d'un radar automatique ? Demande de subventions à la Métropole, à la Région, au Département, et autres ?

En janvier 2027, l'État délègue aux collectivités cette charge ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : Une dizaine de jours après le premier accident mortel, j'ai été contacté par le GSQ (Groupement de Sécurité du Quotidien) de la Police nationale, la Métropole et la DDTM, pour participer à une réunion de type GPO (Groupement Partenarial Opérationnel). L'objectif était d'étudier les solutions permettant de réduire les accidents sur la route de Paris. Nous avons tenu ce matin la troisième réunion sur le sujet avec la Métropole. Plusieurs propositions d'aménagement nous ont été présentées concernant les passages piétons. Sur certains secteurs, il est prévu de créer un îlot central. Sur d'autres, où la chaussée est trop étroite, il est envisagé d'élargir les trottoirs afin de réduire la distance de traversée, qui ne doit pas dépasser huit mètres. Au total, onze passages piétons ont été recensés sur la commune et pourraient être modifiés. Le coût moyen d'un aménagement varie entre 4 000 € pour les plus simples et 10 000 € pour les plus importants. Nous estimons aujourd'hui l'enveloppe globale à environ 150 000 €. Il faudra encore discuter avec la Métropole puisque cette route relève de sa compétence. Mon objectif est que ces aménagements ne coûtent rien à la commune. J'ai d'ailleurs demandé ce matin que la Métropole recherche toutes les subventions possibles afin de financer ces travaux.

Monsieur GHYS : Oui, mais avec le contournement Est aujourd'hui reporté, la route de Paris reste un problème que nous subissons depuis des années. Je trouve anormal que ce soit à la commune de supporter ces coûts d'aménagement. Et j'en reviens à la question du radar automatique.

Monsieur le Maire : J'ai posé la question. On m'a indiqué qu'un radar représente un investissement d'environ 150 000 €.

Mme GHYS : Certes, mais la Métropole, la Région ou le Département disposent de moyens plus importants. La sécurité routière est un enjeu majeur. La route de Paris est un axe structurant qui dessert toute l'agglomération rouennaise, pas seulement les habitants de la commune. Il faut trouver des solutions.

Monsieur le Maire : Cette route est classée comme axe à fort trafic. Elle est notamment utilisée par des convois prioritaires, y compris militaires. C'est un axe stratégique sur lequel nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons.

Mme GHYS : Justement, je considère que la sécurisation de cette voirie doit être prise en charge par les collectivités compétentes et non par la seule commune.

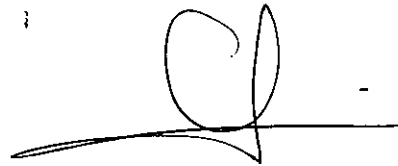
Monsieur le Maire : Je peux vous assurer que le comportement des usagers est également en cause. Ce matin encore, j'observais des personnes traverser en dehors des passages piétons, parfois même avec une canne, sans regarder.

Nous avons organisé récemment une matinée de prévention avec la Police nationale, la Police municipale, la Métropole et la DDTM. Les usagers ont été sensibilisés et informés. Nous avons également indiqué que les contrôles allaient se poursuivre.

Pendant cette opération, les agents ont parfois dû intervenir rapidement pour éviter des situations dangereuses. Les personnes verbalisées s'en souviendront : le non-respect des règles de priorité aux piétons est sanctionné par une amende de 90 € et un retrait de six points. Lorsqu'un conducteur téléphone au volant et ne laisse pas passer un piéton, le véhicule peut être immobilisé.

Le problème aujourd'hui, c'est que beaucoup de personnes ne respectent plus le Code de la route, même les cyclistes, Et nous ne pouvons pas mettre un policier tous les dix mètres. Je peux vous raconter une anecdote : alors que je traversais à pied au niveau des feux de l'ancien Crédit du Nord, un cycliste s'est arrêté pour me laisser passer. Je suis allé le voir pour le féliciter, tellement cela devient rare.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** clôt les débats, remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

**La secrétaire de séance,
Catherine DANGUEUGER**